



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/11
5 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais

Cinquante-troisième session
Genève, 21-25 mai 2007

**RAPPORT DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DE LA NORMALISATION DES FRUITS
ET LÉGUMES FRAIS SUR SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION**

Résumé

La Section spécialisée a révisé le texte de la Norme-cadre et a recommandé son adoption par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour une période d'essai d'un an. Elle a soumis au Groupe de travail le texte modifié des normes pour les cerises, les raisins de table, les cèpes et les pommes en vue de leur adoption en tant que normes révisées ou nouvelles normes de la CEE-ONU. Elle a également recommandé au Groupe de travail d'adopter les textes révisés pour les abricots, pour les concombres et pour les pêches et nectarines en tant que recommandations, pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2008.

L'équipe spéciale de la coopération de la CEE et l'équipe spéciale exploratoire de l'OCDE se sont réunies pendant la session pour avancer le travail concernant le regroupement au sein de la CEE des activités dans le domaine des normes de qualité agricole. Elles ont constitué des groupes de travail chargés d'établir des documents sur les différentes questions se rapportant à la transition, qui seront soumis à l'examen du Groupe de travail à sa session de novembre 2007.

Tous les documents examinés et les révisions qui ont fait l'objet d'un accord peuvent être consultés sur le site Web de la CEE: www.unece.org/trade/agr/meetings/ge.01/2007-in-session.htm.

INTRODUCTION

1. M^{me} Virginia Cram-Martos, Directrice de la Division du commerce et du bois de la CEE, a ouvert la session. M^{me} Ulrike Bickelman (Allemagne) en a assuré la présidence.
2. Les délégations des pays ci-après ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.
3. La Commission européenne était également représentée.
4. Les pays ci-après ont participé à la session, en vertu de l'article 11: Maroc, Mexique et Nouvelle-Zélande.
5. Le programme spécialisé ci-après a participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.
6. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session: Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes (ci-après «le Régime de l'OCDE»).
7. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session: COPA/COGECA (Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne/Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne) et EUROPATAT.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/1

8. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire révisé avec les modifications proposées.

II. FAITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA SECTION SPÉCIALISÉE SURVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION (point 2 de l'ordre du jour)

A. CEE et organes subsidiaires (point 2 a))

Documents: ECE/TRADE/C/2006/18
ECE/TRADE/C/WP.7/2006/20

9. Les délégations ont été informées des décisions concernant les travaux de la Section spécialisée prises par le Comité du commerce à sa session de juin 2006 (ECE/TRADE/C/2006/18, par. 25 à 27) et par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles à sa session de novembre 2006 (ECE/TRADE/C/WP.7/2006/20, par. 10 à 13, 20 à 28 et 42 à 45).

B. Autres organismes (point 2 b))

10. Le représentant de l'OCDE a informé les participants des activités réalisées ou prévues par l'OCDE depuis la session de 2006 de la Section spécialisée. Le Régime de l'OCDE a publié les brochures explicatives sur les types commerciaux pour les melons et les raisins de table. Les brochures sur les kiwis et les concombres ont été adoptées à la fin de 2006 et devraient paraître en 2007. Les brochures sur les pommes, les agrumes, les pommes de terre, les melons, les noisettes, les poires, les pêches et nectarines, les abricots et les pruneaux sont toujours en cours d'élaboration. La version électronique des brochures peut être téléchargée gratuitement sur le site de l'OCDE (www.oecd.org/agr/fv).

11. Le Régime de l'OCDE a créé des groupes de travail chargés d'élaborer des directives pour la formation des inspecteurs et pour la conduite des inspections. Il a également adopté des lignes directrices relatives à l'analyse des risques et un document sur la mise en place d'examen par les pairs. Le premier examen par les pairs portera sur le système hongrois de contrôle de qualité et sera réalisé au troisième trimestre 2007.

12. Une version révisée d'une décision du Conseil de l'OCDE a été adoptée (document C(2006)95). Elle comporte, à l'annexe II, les règles de procédure applicables au contrôle de conformité des produits exportés selon le «Régime».

13. La soixante-sixième session plénière du Régime de l'OCDE se tiendra à Paris les 11 et 12 décembre 2007.

14. Le représentant de la Commission européenne a expliqué les nouvelles règles de la Commission relatives à la réforme du marché européen des fruits et légumes, et a décrit la base de données relatives aux notifications de non-conformité avec les normes sur le marché de l'Union européenne.

15. Le représentant du secrétariat du Codex a informé les participants que la prochaine réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais se tiendrait du 5 au 9 mai 2008.

C. Concentration des travaux sur les normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE (point 2 c))

Document: ECE/TRADE/C/2006/18/Add.1

16. Le projet de plan de transition avait été examiné par la Section spécialisée à sa session de mai 2006 et avait été révisé à la lumière de ce débat. Il avait ensuite été approuvé par le Comité du commerce à sa session de juin 2006 (ECE/TRADE/C/2006/18/Add.1) et soumis à l'examen du Régime de l'OCDE à sa réunion tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre 2006.

17. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles a également examiné le plan de transition à sa session de novembre 2006 et a constitué une équipe spéciale de coopération composée des représentants des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Commission européenne et du secrétariat de la CEE.

18. À la session plénière de 2006 du Régime de l'OCDE, plusieurs pays s'étaient déclarés préoccupés au sujet du transfert des activités à la CEE-ONU et avaient demandé plus de temps pour examiner le projet de plan de transition. À cette session, les délégations avaient été invitées à adresser au secrétariat de l'OCDE et au secrétariat de la CEE leurs questions sur ce point. Il en était résulté deux cycles de questions et réponses, pendant le premier trimestre de 2007.

19. Le Régime de l'OCDE a convoqué une session extraordinaire en avril 2007 afin de réexaminer la question du transfert de ses activités à la CEE, sur la base du projet de plan de transition et des explications obtenues pendant les échanges de questions et réponses. Les délégations ont décidé de mettre en place une équipe spéciale exploratoire chargée d'examiner tous les aspects d'un transfert éventuel. Le Comité de l'agriculture de l'OCDE sera informé de la création de ce groupe.

20. Une équipe spéciale exploratoire a donc été établie; elle se compose de participants du Régime de l'OCDE (représentants de l'Allemagne, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Maroc) et du secrétariat de la CEE. Cette équipe spéciale avait pour consigne de travailler étroitement avec son homologue, l'équipe spéciale de la coopération. L'équipe spéciale de l'OCDE devrait soumettre un rapport final à la session de 2009 du Régime de l'OCDE, en faisant une recommandation claire sur le transfert éventuel de ses activités à la CEE.

21. Les équipes spéciales de l'OCDE et de la CEE ont tenu une réunion commune pendant la semaine où la Section spécialisée s'est réunie. Le représentant de la Suède a été élu Président de l'équipe spéciale de la CEE et le représentant des Pays-Bas Président de l'équipe spéciale de l'OCDE. Les deux équipes spéciales ont constitué des groupes de travail pour progresser sur tout ce qui concerne la transition et établir des documents, qui seront soumis à l'examen du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles de la CEE à sa session de novembre 2007; les documents traiteront des questions suivantes:

a) Aspects juridiques (CEE et OCDE). Ce groupe rédigera un projet de mandat et de procédures de travail pour le Groupe de travail et ses sections spécialisées, et recommandera des activités futures concernant le Protocole de Genève;

b) Brochures explicatives (Allemagne, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et OCDE). Ce groupe étudiera de nouvelles modalités pour la présentation des normes et des textes interprétatifs et fera une estimation du temps et des autres ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces nouvelles modalités;

c) Financement (CEE, Commission européenne et OCDE). En tenant compte des résultats des travaux du groupe b), ce groupe évaluera le montant des ressources nécessaires, financières et en nature, et étudiera les moyens de les réunir, pour combler toutes différences entre le coût de production d'une ou de deux brochures par an et les ressources disponibles à la CEE;

d) Organisation des réunions. La Suisse proposera des modalités d'organisation pour les sessions annuelles du Groupe de travail et de ses sections spécialisées de la normalisation des fruits et légumes frais et de la normalisation des produits secs et séchés, afin de ménager le temps voulu pour le travail sur les brochures;

e) Autres activités (Slovaquie, Maroc, OCDE). Ce groupe proposera des moyens d'intégrer d'autres activités de l'OCDE (réunion des chefs des services de contrôle, examens par les pairs et établissement de directives diverses) dans le futur programme de travail de la CEE.

22. Les présidents des équipes spéciales élaboreront un plan pour suivre l'avancement du travail des groupes ci-dessus.

23. La Section spécialisée a décidé que le secrétariat de la CEE devrait commencer à travailler sur les brochures pour les poivrons et les cerneaux de noix. Les pays qui souhaiteraient participer à ce travail étaient invités à en informer le secrétariat avant la fin du mois de juillet.

III. PROPOSITIONS DE RÉVISION DE NORMES CEE (point 3 de l'ordre du jour)

A. Pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation (point 3 a))

Documents: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/2
Documents non officiels: INF.1, INF.9, INF.10

24. La délégation française a proposé d'inclure dans la norme deux catégories de qualité, de remanier les dispositions concernant les caractéristiques minimales et les tolérances de qualité et de modifier le texte en ajoutant deux annexes décrivant les défauts admis dans les catégories I et II pour les pommes de terre de conservation et pour les pommes de terre de primeur (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/2).

25. Le Secrétaire général d'EUROPATAT (Union européenne du commerce des pommes de terre) a présenté la position officielle de son organisation au sujet de la norme CEE-ONU pour les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation (INF.9 et INF.10). EUROPATAT considère qu'il s'agit d'une recommandation utile pour le marché européen de la pomme de terre. Toutefois dans certains pays d'Europe les normes appliquées sur le marché sont plus strictes; dans d'autres les conditions de culture ne permettent pas toujours de satisfaire aux exigences de la norme. EUROPATAT n'était pas favorable à la proposition de la France relative aux catégories de qualité mais était disposée à apporter son concours à la poursuite de l'examen et de l'élaboration d'un texte.

26. La Section spécialisée a décidé de réexaminer à sa session de 2008 la question de l'introduction de catégories de qualité dans la norme. Le Groupe de travail, composé de représentants de l'Allemagne, de la Belgique, des États-Unis, de la France (rapporteur), de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Pologne et d'EUROPATAT, a été chargé d'examiner la proposition de la France à la lumière de la classification en catégories de qualité adoptée par les pays qui produisent et qui commercialisent des pommes de terre et en tenant compte des intérêts des producteurs, des détaillants et des consommateurs.

B. Abricots (point 3 b))

Document: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/3

27. La Section spécialisée a examiné les propositions de modification de la norme présentées par le Groupe de travail de l'OCDE sur les abricots, formulées en même temps que les travaux

sur une brochure explicative pour les abricots. Les délégations ont recommandé que le texte modifié (figurant dans ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/3) soit adopté par le Groupe de travail en tant que recommandation, pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2008.

28. Les questions relatives au roussissement, à un calibre minimal unique pour toutes les catégories de qualité, aux différences maximales admissibles pour l'homogénéité dans les différentes catégories et à la référence éventuelle aux valeurs Brix pour mesurer la maturité seront examinées à la prochaine session de la Section spécialisée.

C. Concombres (point 3 c))

Documents: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/4
Documents non officiels: INF.8, INF.12

29. Les participants ont examiné la proposition de révision de la norme pour les concombres en se fondant sur les propositions présentées par le Groupe de travail de l'OCDE sur les concombres (INF.12) à la suite de ses travaux sur une brochure explicative et en tenant compte de la proposition de la Turquie tendant à ne pas rendre obligatoires les dispositions concernant le calibrage pour les concombres qui ne satisfont pas aux prescriptions minimales de calibre (INF.8). Le Groupe de travail a été prié d'achever les dispositions concernant le calibrage en tenant compte du fait que le calibre n'est pas un paramètre de qualité pour les concombres et qu'il peut être exprimé en fonction du poids, de la longueur ou du diamètre. La Section spécialisée a recommandé que le texte modifié (figurant dans le document INF.12) soit adopté par le Groupe de travail en tant que recommandation, pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2008.

IV. EXAMEN DES RECOMMANDATIONS CEE-ONU (point 4 de l'ordre du jour)

A. Cerises (point 4 a))

Documents: ECE/TRADE/C/WP.7/2006/5
Document non officiel: INF.6

30. La délégation française a proposé (INF.6) de distinguer dans la norme deux types commerciaux de cerises – les cerises «avec pédoncule» et les cerises «sans pédoncule (fruits issus de variétés qui perdent naturellement leur pédoncule à la récolte)». Il est ressorti du débat que même si la présence du pédoncule peut avoir de l'importance pour le consommateur dans certains pays, il ne faut pas la considérer comme un paramètre de qualité devant être mentionné dans la norme. D'un point de vue pratique, il peut également être difficile de déterminer si les pédoncules ont été perdus de façon naturelle ou à cause des méthodes de culture et de manutention utilisées. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte original de la recommandation (ECE/TRADE/C/WP.7/2006/5) au Groupe de travail aux fins d'adoption en tant que norme révisée pour les cerises.

B. Pêches et nectarines (point 4 b))

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2004/25/Add.4
Documents non officiels: INF.2, INF.11

31. Le Groupe de travail, composé de représentants de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis et du Royaume-Uni, a proposé des modifications à la recommandation (INF.2). Ces modifications tenaient compte des résultats des travaux sur la brochure de l'OCDE pour les pêches et les nectarines ainsi que des avis exprimés lors de la réunion d'harmonisation tenue à Guildford en juin 2004. La Section spécialisée a recommandé au Groupe de travail d'adopter le texte modifié figurant dans le document INF.2 en tant que recommandation, pour une période d'essai allant jusqu'à la fin de 2008. Les participants ont demandé à l'Italie (rapporteur) et aux autres pays producteurs de poursuivre leurs travaux sur les dispositions concernant le calibrage et la maturité et d'en rendre compte à la session de 2008 de la Section spécialisée.

C. Raisins de table (point 4 c))

Documents: ECE/TRADE/C/WP.7/2006/4/Rev.1
Document non officiel: INF.8

32. Les participants ont décidé d'aligner la rubrique de la recommandation CEE-ONU concernant les caractéristiques minimales de maturité (ECE/TRADE/C/WP.7/2006/4/Rev.1) sur le projet de norme CODEX pour les raisins de table. En outre, la rubrique consacrée au calibrage et les dispositions connexes concernant le marquage ont elles aussi été alignées sur la norme du CODEX. Le nouveau texte de la norme CEE-ONU sera soumis au Groupe de travail pour adoption en tant que norme révisée. La délégation des États-Unis fera parvenir au secrétariat le texte de sa réserve concernant les dispositions relatives à la maturité au plus tard à la mi-août, pour qu'elle soit portée dans la norme. La Section spécialisée a décidé de réexaminer les dispositions minimales concernant la maturité à sa prochaine session, de façon à mieux tenir compte des vœux des États-Unis, d'Israël et de la Turquie.

33. La Section spécialisée a demandé au secrétariat de maintenir sur le site Web de la CEE la liste des variétés qui sont exclues de la norme.

D. Cèpes (point 4 d))

Document: ECE/TRADE/C/WP.7/2006/7

34. La Section spécialisée a recommandé que le Groupe de travail adopte le texte figurant dans le document ECE/TRADE/C/WP.7/2006/7 en tant que nouvelle norme pour les cèpes.

E. Pommes (point 4 e))

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2
ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/6
Documents non officiels: INF.14, INF.15

35. Les participants ont examiné les dispositions concernant les prescriptions minimales de maturité et le calibrage (TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2) en se fondant sur la proposition

de l'Italie (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/6) et également sur des propositions analogues soumises par la France et par la Commission européenne en vue de simplifier les dispositions concernant le calibrage. Ils ont modifié les dispositions relatives au calibrage compte tenu de la corrélation suffisamment forte qui a été mise en évidence dans un certain nombre de projets de recherche (par exemple, dans le document INF.14 soumis par la COPA/COGECA), entre les paramètres de qualité et la grosseur des pommes, et considérant que la définition d'une valeur Brix minimale pour les fruits de petit calibre serait un moyen pratique de permettre la commercialisation des fruits de petit calibre sur les marchés internationaux. Les mesures de calibre, en poids et en diamètre, ont été maintenues dans la norme parce qu'elles sont utilisées par les emballeurs et les inspecteurs. La Section spécialisée a décidé de soumettre le texte modifié du document TRADE/WP.7/GE.1/2005/18/Add.2 au Groupe de travail aux fins d'adoption en tant que norme révisée pour les pommes.

36. La Section spécialisée a décidé de réexaminer à sa prochaine session la question de l'uniformité de calibre ainsi que des caractéristiques minimales pour la coloration, et a demandé au secrétariat de rassembler en un même document les propositions de la France et de la Commission européenne afin de les examiner en mai 2008.

37. La délégation des États-Unis a informé les participants que le groupe de travail du CODEX sur les pommes se réunirait à Washington du 4 au 7 septembre 2007.

F. Liste des variétés de pommes (point 4 f))

Document: Document non officiel: INF.3

38. Les participants ont décidé de constituer un groupe de travail, dont l'Italie serait le rapporteur, qui serait chargé de faire des propositions à la session de 2008 de la Section spécialisée sur la teneur de la liste, sur sa relation avec la norme et sur les modalités de sa mise à jour. Pour le moment, la liste des variétés devrait rester annexée à la norme.

V. MODIFICATIONS À APPORTER AUX TEXTES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL (point 5 de l'ordre du jour)

A. Certificat de conformité (point 5 a))

Documents: ECE/TRADE/C/WP.7/2006/17
ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/7

39. La délégation du Royaume-Uni a présenté le système PEACH (Procedure for the Electronic Application for Certificates from the Horticultural Marketing Inspectorate – Procédure de demande par voie électronique de certificats du service de contrôle de la commercialisation des produits horticoles). Les importateurs ou les agents doivent demander un certificat en ligne en utilisant ce système. Leur demande passe par une procédure d'évaluation du risque reposant sur 10 critères, dont la nature du produit, l'origine, le nom du négociant et la taille du lot. À l'issue de l'analyse de risque, le lot est considéré comme étant «à haut risque», auquel cas l'inspecteur doit décider s'il faut procéder à une inspection, ou «à risque faible» et le certificat est automatiquement délivré et peut être imprimé directement par le demandeur. Dans le cas où une inspection est requise, si elle est concluante, l'inspecteur signe le certificat et

appose un tampon. Si le lot est considéré comme «à faible risque» le certificat imprimé par le négociant porte une «signature» et un «tampon» regroupés en un code numérique unique. De plus amples détails sur le système PEACH et son utilisation se trouvent sur le site Web suivant: <http://ehmipeach.defra.gov.uk/>.

40. La délégation française a présenté un projet national d'informatisation complète de la certification, permettant une dématérialisation de la délivrance des certificats de contrôle (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/7).

41. Le secrétariat a rendu compte des résultats de l'enquête sur les procédures et les méthodes nationales de signature et de timbrage électronique. Aucun des 14 pays qui ont répondu au questionnaire n'utilise de méthode électronique pour apposer la signature et le tampon sur les certificats de conformité pour la qualité commerciale. Quelques pays utilisent des méthodes électroniques pour la délivrance de certificats sanitaires et phytosanitaires ou envisagent de le faire.

B. Normes-cadres (point 5 b))

Documents: TRADE/WP.7/2002/9/Add.13/Rev.1
 TRADE/WP.7/GE.1/2005/16
 ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/8
 ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/9
 ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/10
 Documents non officiels: INF.12, INF.13

42. Les participants ont examiné et approuvé les modifications apportées à la Norme-cadre (TRADE/WP.7/2002/9/Add.13/Rev.1) concernant le point d'application et les dispositions relatives aux tolérances et au marquage proposées par l'Allemagne (TRADE/WP.7/GE.1/2005/16 et ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/10) et le Royaume-Uni (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2007/8). Un certain nombre de modifications découlant de la révision de la norme pour les concombres (INF.12) ont été introduites.

43. Afin de faciliter une interprétation uniforme des normes et d'éviter que des termes subjectifs comme «légers défauts» ne deviennent des obstacles au commerce, la délégation des États-Unis a proposé de modifier la Norme-cadre en ajoutant un tableau sur les tolérances maximales pour les défauts. Les participants ont estimé qu'un tableau de ce genre serait utile car il récapitulerait les défauts à tous les stades de l'élaboration et de l'interprétation d'une norme mais préféreraient qu'il ne soit pas inclus dans la Norme-cadre.

44. La Section spécialisée a décidé de supprimer la phrase «Le [produit] doit être cueilli avec soin» dans toutes les normes (INF.13).

45. Certains pays interdisent l'utilisation d'un marquage par code exclusivement, c'est-à-dire sans les informations prescrites dans la Norme-cadre. Avec une identification uniquement symbolique, il est difficile de remonter jusqu'au producteur, ce qui est en contradiction avec les prescriptions en matière de sécurité alimentaire. Les dispositions concernant l'étiquetage pour l'identification symbolique ont été modifiées dans la Norme-cadre. La Section spécialisée

a proposé que la «liste des organismes» établie par le secrétariat (INF.4) comprenne également les autorités habilitées à reconnaître les codes au niveau national.

46. La Section spécialisée a recommandé que le Groupe de travail adopte la version modifiée de la Norme-cadre, pour une période d'essai d'un an.

C. Révision du mandat (Protocole de Genève) (point 5 c)

Document: TRADE/WP.7/2005/9/Add.1

47. Les délégations ont décidé d'examiner la question de la révision du Protocole de Genève dans le cadre plus large de discussions sur l'éventuel regroupement des travaux concernant les normes de qualité des produits agricoles à la CEE.

VI. UTILISATION DU MARQUAGE PAR CODE (point 6 de l'ordre du jour)

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/25

48. Ce point de l'ordre du jour a été traité au titre du point 5 b).

VII. LISTE DES ORGANISMES (point 7 de l'ordre du jour)

Document: Document non officiel: INF.4

49. Les délégations ont demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web la liste des organismes nationaux chargés du contrôle de la qualité commerciale des fruits et légumes frais et de la mettre régulièrement à jour.

VIII. APPLICATION DES NORMES CEE-ONU (point 8 de l'ordre du jour)

Document: Document non officiel: INF.5

50. Les participants ont demandé au secrétariat de réviser le projet de questionnaire sur l'utilisation des normes CEE-ONU dans la pratique, en tenant compte des observations faites par la Section spécialisée, et de le soumettre au Groupe de travail à sa session de 2008.

IX. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET AUTRES ACTIVITÉS (point 9 de l'ordre du jour)

51. La Section spécialisée a pris note des activités de renforcement des capacités, de formation, de promotion et autres qui ont eu lieu depuis sa session de mai 2006 ou qui sont prévues dans un avenir proche (voir annexe).

52. Le représentant du secrétariat a donné des renseignements sur le projet du Compte des Nations Unies pour le développement visant à promouvoir l'utilisation des normes internationales pour les produits agricoles livrés au commerce dans le monde entier.

La proposition de projet, élaborée par le secrétariat, a été sélectionnée pour figurer parmi les projets à financer en 2008-2009.

X. RENFORCEMENT DES TRAVAUX DE LA SECTION (point 10 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRADE/C/WP.7/2006/19/Rev.1

53. Les délégations ont pris note des résultats de l'enquête de 2005 sur les travaux du Groupe de travail et de ses sections spécialisées, tels qu'ils sont récapitulés dans le document ECE/TRADE/C/WP.7/2006/19/Rev.1.

54. La Section spécialisée a décidé d'afficher sur le site Web de la CEE toutes les nouvelles normes et les normes révisées avec la nouvelle page de couverture proposée par le secrétariat.

55. La Section spécialisée a demandé au secrétariat de remanier la présentation sur le site Web des informations sur les normes et les activités relatives aux normes, en fonction des discussions menées à la session.

XI. QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: Documents non officiels: INF.7, INF.8, INF.16

56. Les délégations française, mexicaine et turque ont proposé de commencer à travailler sur des normes pour les chanterelles (document INF.7), les piments frais (INF.16) et les bananes (INF.16). Étant donné que des normes pour ces produits existent déjà ou figurent sur la liste des priorités des produits horticoles du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, la Section spécialisée a demandé à l'équipe spéciale de transition de la CEE et aux secrétariats de la CEE et du Codex de proposer des moyens de coopérer afin d'éviter les doublons. La délégation mexicaine a fait savoir qu'elle avait soumis au Comité du Codex une proposition analogue sur les piments.

57. La Section spécialisée a demandé au Groupe de travail d'approuver le lancement d'une activité sur deux nouvelles normes CEE-ONU, pour les chanterelles et pour les piments frais. Elle a demandé à la délégation turque d'examiner la norme du Codex qui existe pour les bananes et de faire savoir au Comité du Codex et à la Section spécialisée, à sa prochaine session, comment elle pouvait être améliorée.

XII. TRAVAUX FUTURS (point 12 de l'ordre du jour)

58. Les délégations ont suggéré les activités suivantes:

- Norme-cadre;
- Recommandations de normes pour les pommes de terre de primeur et les pommes de terre de conservation, les abricots, les concombres, les pêches et nectarines;

- Normes pour les pommes, les poivrons et les raisins de table;
- Liste de variétés de pommes;
- Nouvelles normes pour les chanterelles et les piments frais;
- Communication de renseignements sur les systèmes nationaux d'application des normes de qualité des produits agricoles;
- Regroupement des travaux sur les normes de qualité des produits agricoles au sein de la CEE;
- Activités de renforcement des capacités.

**XIII. ÉLECTION DU BUREAU
(point 13 de l'ordre du jour)**

59. La Section spécialisée a réélu M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) Présidente et M^{me} Kristina Mattsson (Suède) Vice-Présidente.

**XIV. ADOPTION DU RAPPORT
(point 14 de l'ordre du jour)**

60. La Section spécialisée a adopté le rapport sur ses travaux.

Annexe

Réunions tenues depuis la session de mai 2006 de la Section spécialisée

Réunion	Date
Cours de formation international conjoint Slovaquie/OCDE/CEE	19-21 juin 2006, Mojmírovce, Slovaquie
Atelier conjoint OCDE/CEE/CE sur les normes pour les fruits et légumes	3-7 juillet 2006, Tbilissi, Géorgie
Réunion sur l'harmonisation de l'interprétation des normes	13-15 septembre 2006, Guildford, Royaume-Uni
Atelier conjoint Slovaquie/OCDE/CEE sur les normes pour les fruits et légumes	Décembre 2006, Chisinau, Moldova
Vingt-sixième réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes	5-7 mars 2007, Bonn, Allemagne
Cours de formation international conjoint Slovaquie/OCDE/CEE	18-20 juin 2007, Mojmírovce, Slovaquie
Promotion des normes pour les plants de pommes de terre et les pommes de terre de primeur et de conservation au congrès «Potato Russia 2007»	21-23 août 2007, Moscou, Fédération de Russie
Réunion du Groupe de travail du Codex sur les pommes	4-7 septembre 2007, Washington DC, États-Unis d'Amérique
Atelier sur les normes internationales relatives à la qualité commerciale des produits agricoles	24-26 septembre 2007, Raguse (Sicile), Italie
Treizième réunion des chefs des services d'inspection nationaux de l'OCDE	17-19 octobre 2007, Izmir, Turquie
Soixante-sixième réunion plénière du Régime de l'OCDE	11 et 12 décembre 2007, Paris, France
Réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais	5-9 mai 2008
Réunion sur l'harmonisation de l'interprétation des normes	Juin 2008, Royaume-Uni
